

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date d'affichage : 16/10/2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 014-200064954-20261016-2026_10_15_06-DE

Délibération n°**2026-10-15-06**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)****Séance du 15 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le huit octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, LHOMMET Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, GUERARD Fabien, JAN Anthony, BISSON François, RENAUT Patrice, TOURNAILLE Sacha, HERVIEU Jacques.

Absents excusés : GODET Emmanuelle (pouvoir Soussanna Zeman)

Absents : PERIER Karine

Présents : 22

Pouvoirs : 1

Votants : 22

La séance a été ouverte à 19h06.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES**Délibération 2026-10-15-06**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu les états et les pièces justificatives transmis par les services de la DGFIP à la date du 18/09/2026 ;

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais, l'irrecouvrabilité résultant d'une décision juridique extérieure définitive et s'imposant à la collectivité créancière, ne peuvent plus faire l'objet de recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrage exprimés (21 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- **APPROUVE** en créances éteintes ces créances irrécouvrables au vu des états transmis par le Trésorier
- **IMPUTE** la dépense de 10 983,26 € au compte 6542
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire le
16/10/2026
Le Maire, DESGUÉE Jérémie



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGUÉE Jérémie

